



CCAS Seignosse

Conseil d'Administration du 19 novembre 2024

DEPARTEMENT
des Landes

Extrait des Délibérations du Conseil d'Administration

C.C.A.S

de

SÉANCE ORDINAIRE du 19.11.2024

SEIGNOSSE

L'An deux mille vingt-quatre, le 19 novembre 2024, à dix-huit heures,

Le Conseil d'Administration dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Mr PECASTAINGS Pierre en session ordinaire.

Etaient présents :

Messieurs Pierre PECASTAINGS, Eric LECERF, Jean-Marc LESOUEF,
Mesdames Martine BACON-CABY, Maria LEGENDRE, Sylvie LOUSTALET, Sylvie PAUCET-ALHAITS

Excusés :

Messieurs Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Patrice BEZIAT
Mesdames Quitterie HILDELBERT, Carine QUINOT,

Secrétaire de séance : Martine BACON-CABY

Nombre de Conseillers

en exercice : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 8

Délibération : 2024-11-19_04

OBJET : DELIBERATION RELATIVE A L'ACCEPTATION D'UN LEGS

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d'Administration que Madame HEGUY, résidente de l'EHPAD entrée le 26 juillet 2010 et décédée le 21 mai 2024 avait souscrit trois contrats de type « assurance vie » d'un montant total de 124 305.44 € dont le bénéficiaire est l'EHPAD.

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20241119-DEL4CCAS_241119-DE





En application de l'article L. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles, « Le Président du centre communal ou intercommunal d'action sociale a le droit d'accepter, à titre conservatoire, des dons et legs et de former, avant l'autorisation, des demandes en délivrance. La délibération du conseil d'administration qui rend l'acceptation définitive, conformément à l'article L. 2242-4 du Code Général des Collectivités territoriales, à effet du jour de cette acceptation ».

Il est par conséquent proposé au Conseil d'Administration d'accepter définitivement ce legs.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité :

- **ACCEPTÉ** le legs de 124 305.44 € provenant de l'assurance souscrite par Madame HEGUY
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte découlant de la présente délibération

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS

Et ont signé au registre les Membres présents.

Le Président du CCAS

- *certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,*
- *informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.*

Pour extrait conforme,

Le Président,
Pierre PEGASJANGS



DELIBERATION TELETRANSMISE A
M. le Représentant de l'Etat
Le 22 novembre 2024
Et publiée le 25 novembre 2024
Rendu exécutoire le 22 novembre 2024
(Loi du 02/03/1982
Complétée Loi 22/07/82)

Envoyé en préfecture le 22/11/2024

Reçu en préfecture le 22/11/2024

Publié le

ID : 040-214002966-20241119-DEL4CCAS_241119-DE

